

COMMISSION NATIONALE DE MARCHE

**REGLEMENTS DES COMPETITIONS
NATIONALES DE MARCHE
AUTOMNE HIVER 2025-2026**

MISE A JOUR : 1 SEPTEMBRE 2025

Table des matières

✓	GENERALITES : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES	PAGE 3
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 100KM MARCHE	PAGE 8
✓	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MARATHON MARCHE	PAGE 10
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'EPREUVES COMBINEES ET DE MARCHE EN SALLE	PAGE 12
✓	CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE	PAGE 16
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GRAND FOND MARCHE	PAGE 18
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SEMI-MARATHON MARCHE	PAGE 20
✓	CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DE MARCHE	PAGE 23
✓	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARCHE NORDIQUE	PAGE 25

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr et sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet www.athle.fr et sur le site de la CNM <http://marche.athle.fr> ou feront l'objet d'une information par circulaire.

Généralités

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES DE MARCHE

Article 1 – Dossards

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un ou deux dossards selon le cas.
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire enregistrer pour chacune d'entre elles au stand des retraits des dossards car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
- 1.3 Les dossards sont à retirer au plus tard deux heures avant l'épreuve.
- 1.4 Les dossards seront fixés par quatre (4) épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un, ils seront placés – sauf indication contraire :
- 1.6 Le passage au stand des retraits dossards est obligatoire pour toutes les épreuves. La présentation de la licence en cours ne suffit pas.
- 1.7 Le Délégué CNM ou CSO a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards.

La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport (Article 2.1.1 des Règlements Généraux).

- 1.8 Les règles de publicités et de partenariats sont indiquées aux Règlements généraux.

Article 2 – Tenue

- 2.1 Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'équipe de France ou de partenaire(s) ne sera admis.
- 2.2 Les règles de publicités et de partenariats sont indiquées aux Règlements généraux.

Article 3 - Horaire

- 3.1 L'horaire définitif est déterminé par le Délégué CNM ou CSO.
- 3.2 Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

Article 4 – Système de qualification pour les épreuves individuelles

- 4.1 Il y a lieu de se reporter aux règlements spécifiques des championnats, y compris pour les périodes de référence. Le Délégué Technique a toute latitude pour ajuster la liste des qualifiés, entre autres au vu des forfaits pour blessure.
- 4.2 Qualifications Exceptionnelles DTN. Sur demande spécifique et motivée de la DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront ajoutés aux quotas de qualifiés indiqués pour chaque compétition.
- 4.3 Qualifications Exceptionnelles CSO. La CSO et le Délégué Technique auront toute latitude pour accepter ou refuser des qualifications exceptionnelles si les circonstances l'exigent et en cas de cas de force majeure. Les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront ajoutés aux quotas de qualifiés indiqués pour chaque compétition.

Article 5 – Performances réalisées à l'étranger

- 5.1** Il est de la responsabilité des Clubs d'alerter la CNM nationale (cnm@athle.fr) sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.
- 5.2** La FFA a mis en place un outil (<https://resultats-horsfrance.athle.fr>) pour les résultats hors France. Afin d'améliorer la dynamique et la rapidité de gestion, cet outil en ligne vous permet de proposer des résultats qui ont eu lieu à l'étranger et dont la FFA n'a pas connaissance.

Pour proposer des résultats, il faut que la personne qui saisit le formulaire soit licenciée (puisqu'il faut s'identifier avec les codes de son espace licencié). Cette personne n'est pas obligatoirement l'athlète en question.

Seuls les résultats d'athlètes licenciés peuvent être proposés.

Un lien vers les résultats officiels est obligatoire pour vérification et prise en compte des résultats. Avant de proposer des résultats, il faut prendre connaissance de la page « consignes » qui explique le fonctionnement.

Les résultats saisis via cet outil seront traités en priorité. En cas de difficulté, le mail resultats.horsfrance@athle.fr reste actif.

Il est absolument nécessaire que la CNM nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celle-ci a été réalisée dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

Article 6 – Qualification des athlètes

- 6.1** La participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle il participe.

En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance.

Article 7 – Epreuves mixtes individuelles

- 7.1** Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne sont normalement pas autorisées – sauf exceptions mentionnées en 7.2. Cette règle ne concerne pas les Relais Mixtes.
- 7.2** Exceptionnellement, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de courses de 3000m et au-delà sont autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des clubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings Pro, Elite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO nationale.

Pour les courses, une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCX) dans e-LOGICA.

- 7.3** Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assistés par un athlète de l'autre sexe. (BF N°19/2020 du 27 novembre 2020)
- 7.4** Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.
- 7.5** Cette facilité qui est donnée d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).
- 7.6** Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi.
Le Juge-Arbitre est celui qui prend la responsabilité de telles décisions.
- 7.7** Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition (ou de la réunion) prendront toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect de la règle relative aux épreuves mixtes. Ils devront attester explicitement de ce respect dans leur rapport de compétition ainsi que sur le résultat à charger dans SI-FFA, en précisant en commentaire : « conforme à la règle F147 (Manuel World Athletics) ». En cas de non-respect des dispositions de cette règle, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note 1 : en matière de records dans un stade, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics (WA), et rappelle celles-ci dans la Règlementation des Records.

Note 2 : Règles d'homologation & contrôle des records de France. Ce même règlement précise également que les records régionaux et départementaux suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient de rappeler la règle 21.(d): "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle RTF9 (...) aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

Article 8 - Certificats médicaux pour les blessures

- 8.1** Le délai de transmission du certificat médical à la CNM (cnm@athle.fr) est de 7 jours calendaires. Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Pour les éventuelles blessures le jour de la compétition, un certificat médical sera demandé au médecin officiel de la compétition dont un double sera remis sur place au Délégué CNM.

Article 9 – Restrictions à la participation d'athlètes invités issus de fédérations étrangères

- 9.1** Les athlètes étrangers non licenciés auprès de la FFA, invités à participer à des Championnats de France sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée desdits championnats.

Article 10 – Informations aux Clubs

- 10.1** Toutes modifications au présent règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général sont disponibles via le site Internet de la FFA (www.athle.fr) Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

Article 11 – Validation des performances par utilisation d'un système de chronométrage à transpondeurs pour la marche

- 11.1** Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.
- 11.2** Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée.
- 11.3** Le temps réel est pris en compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :
- Qu'il y ait un système de détection au départ ;
 - Que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
 - Que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.
- 11.4** Les classements individuels et par équipes seront effectués sur le temps officiel. Les deux (2) temps sont affichés sur les sites Internet de la FFA (athle.fr jaimecourir.fr) ainsi que sur la fiche acteur.
- 11.5** Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International).

Attention : si un record de France U20, U23 et/ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

Article 12 – Cérémonies protocolaires – Epreuves par équipes (gestion des compétitions par la CSO nationale)

- 12.1** Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais, Coupe, Critériums, etc.) les athlètes ayant fait partie des trois (3) premières équipes sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille.
- 12.2** En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédant la finale (séries – ¼ de finale – ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.
- 12.3** Les athlètes ayant participé lors des phases de qualification en amont des Championnats de France, des critériums, etc. mais pas à la finale ne recevront pas de médaille.

Article 13 – Pénalités

- 13.1** Pour tout désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou pour non-participation : 150 € par épreuve par athlète à la charge du Club.

- 13.2** Les pénalités seront appliquées sauf cas de force majeure et de présentation du justificatif qui devra être transmis à la CNM nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition. Les clubs auront un délai de deux mois pour porter réclamation auprès de la CSO nationale avec copie au pôle finance et gestion de la FFA.

Article 14 – Contrôle antidopage

- 14.1** Les opérations de contrôle antidopage seront diligentées selon le code du sport.

Article 15 – Contrôle des chaussures

- 15.1** La liste des chaussures autorisées est celle publiée et mise à jour régulièrement par World Athletics de manière régulière. Les Juges-Arbitres sont chargés de la bonne application du règlement concernant les chaussures.

Lien : <https://certcheck.worldathletics.org/>



Article 16 - Correspondance avec la Commission

- 16.1** Les correspondances écrites avec la commission doivent se faire uniquement par courrier postal ou par courrier électronique.
- 16.2** Pour les épreuves qui relèvent du présent règlement, les correspondances d'ordre général doivent être adressées à la CNM : cnm@athle.fr et/ou CSO : csa@athle.fr (ne pas utiliser de fax). La CNM ou la CSO se chargeront de répondre à l'expéditeur dans les meilleurs délais.

Article 17 - Litiges

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale ou la CNM Nationale dans le cadre des différents Règlements de la FFA.

Il est possible de faire appel des décisions de la CSO Nationale ou CNM Nationale auprès du Bureau Fédéral.



Championnats de France des 100 km Marche 2026

18 - 19 octobre 2025 à LIPSHEIN

301. Nature de la Compétition

- 301.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 100km Marche.
- 301.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 301.3. Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

302. Epreuves

- 302.1. Les Championnats de France des 100km Marche se dérouleront sur une même journée. Ils pourront se dérouler dans le cadre d'une épreuve de 24 heures ou 28 heures, autre que les Championnats de France de Grand Fond.
- 302.2. Le programme comportera une seule épreuve de 100km Marche.
- 302.3. *Titres décernés*
 - ⇒ Champion de France Masculin et Féminin ;
 - ⇒ Champion de France U23 Masculin et Féminin ;
 - ⇒ Champion de France Master Masculin et Féminin.

NB : un(e) athlète U23 ou Master vainqueur de l'épreuve masculine ou de l'épreuve féminine sera Champion(ne) de France.

303. Qualifications – Engagements

- 303.1. *Critères de Qualifications*

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 100 km Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus, sur le site de la CNM : <https://marche.athle.fr>.
- 303.2. *Engagements*
 - 303.2.1. Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la FFA : <https://www.athle.fr> au plus tard 7 jours avant la date de la compétition.
 - 303.2.2. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de **150 €**.
- 303.3. *Qualification des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.
- 303.4. *Désengagements*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.

303.5. *Pénalités*

303.5.1. En cas de non-participation, une pénalité de 150 € sera appliquée.

303.5.2. Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition

304. Dispositions diverses

304.1. La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

304.2. Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Championnats de France De Marathon Marche

16 novembre 2025 à SALAISE SUR SANNE (38)

601. Nature de la Compétition

- 601.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de Championnat de France de Marathon Marche.
- 601.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 601.3. Seuls les athlètes des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

602. Épreuves

- 602.1. Le Championnats de France du Marathon Marche se déroulera sur une seule journée et sera éligible au Ranking World Athletics donc les règles 54.4.1 (le chef juge est habilité à disqualifier un athlète dans les 100 derniers mètres de l'épreuve) et 54.4.2 (le chef juge doit agir en qualité d'officiel supervisant la compétition et ne peut agir en qualité de juge seulement dans le cas prévu à la règle 54.4.1 seront appliquées.
- 602.2. *Le programme comprendra :*
 - ⇒ Un Marathon Marche Masculin et Féminin
- 602.3. *Titres décernés*
 - ⇒ Champion de France de Marathon Marche (Elite M, U23 M et Master M)
 - ⇒ Championne de France de Marathon Marche (Elite F, U23 F et Master F)

Note : un athlète U23 ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera également Champion de France Elite.

603. Qualifications – Engagements

603.1.1. **Marathon Marche**

Seront qualifiés les athlètes, qui auront réalisé, en plein air, les minima de qualification ci-dessous dans les épreuves officielles FFA, EA, WA, ou dans des épreuves validées par la CNM, à compter du 1 septembre 2024 jusqu'au 9 novembre 2025.

Epreuves	Minima M	Minima F
20 km ou 20000m	2h 00 00	2h 10 00
35 km ou 35000m	3h 50 00	4h 00 00

603.1.2. **Qualifications exceptionnelles**

Les demandes de qualifications exceptionnelles devront être transmises, au plus tard, 10 jours avant la date de l'épreuve (**06 novembre 2025**) à la CNM - cnm@athle.fr - et à la DTN qui se chargera des suites à donner.

Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées ne pourront pas donner lieu aux remboursements des cautions, les athlètes concernés ne seront pas autorisés à participer.

603.2. *Engagements*

603.2.1. La liste des athlètes qualifiables sera publiée **le mardi 04 novembre 2025** sur le site de la FFA : <https://athle.fr>

603.2.2. il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes **pour le dimanche 9 novembre 2025 à 22h00.**

603.2.3. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.

603.2.4.

603.3. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club au plus tard la veille du début de la compétition (Article 3.2.1.3 des Règlements Généraux) pour l'établissement de la performance permettant la qualification.

603.4. *Désengagement*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition.** Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

604. Règles techniques

Une Zone de pénalité sera mise en place pour toutes les épreuves.

La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :

Épreuves	Durée applicable
Marathon	4 minutes

605. Dispositions diverses

605.1. La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

605.2. Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 4h55 d'épreuve pour les masculins et pour les féminines lors des Championnats de France de Marathon Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

605.3. Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Diffusion de la liste des qualifiables : **mardi 04/11/2025**

Date limite des confirmations de participation : **dimanche 09/11/2025**

Championnats de France et Nationaux d'Epreuves Combinées et de Marche en salle

Les 07 et 08 février 2026

GESTION CSO NATIONALE

500 Nature de la Compétition

500.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France et nationaux d'Epreuves Combinées et de Marche en salle.

500.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

500.3 Championnats de France d'épreuves combinées : L'ensemble des athlètes des catégories U18 – U20 – U23 – Seniors et Masters peuvent y participer.

Championnats Nationaux d'épreuves combinées : seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent y participer

500.4 Championnats de France de Marche : L'ensemble des athlètes des catégories U18 – U20 – U23 – Seniors et Masters peuvent y participer.

Championnats de France Nationaux de marche : L'ensemble des athlètes des catégories Séniors et Masters peuvent y participer suivant le quota requis de 16 athlètes au bilan.

Championnats de France U23 de marche : Les 8 premiers au bilan seront qualifiés d'office. Le nombre de participants pourra aller à 16 sous réserve d'avoir réalisé le minima de 14'55 pour les filles et 24'55 pour les garçons.

Championnats de France U20 de marche : Les 8 premiers au bilan seront qualifiés d'office. Le nombre de participants pourra aller à 16 sous réserve d'avoir réalisé le minima de 16'00 pour les filles et 26'00 pour les garçons.

Championnats de France U18 de marche : Les 8 premiers au bilan seront qualifiés d'office. Le nombre de participants pourra aller à 16 sous réserve d'avoir réalisé le minima de 16'30 pour les filles et 28'30 pour les garçons.

500.5 Un athlète ne pourra pas participer à deux épreuves sur ce même championnat.

500.6 En épreuves combinées : Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Élite, ne pourront participer aux Championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

En Marche : Tous les athlètes faisant partie du quota requis pour les Elite, ne pourront pas participer aux Championnats Nationaux sur l'épreuve correspondante.

501

Épreuves

Les Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle se dérouleront sur deux journées.

501.1 Le programme comprendra :

Masculins : 5000 m Marche U18 – U20 – U23 – et Nationaux

Féminines : 3000 m Marche U18 – U20 – U23 – et Nationaux

A - Masculins

National Seniors et U23 □ Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids (7,260 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60 m haies (1,06) - perche -1000 m

U20 □ Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur – poids (6 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60 m haies (0,99) - perche -1000 m

U18 □ Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur – poids (5 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60 m haies (0,91) - perche -1000 m

B -Féminines

National - U23 et U20 Pentathlon

En une seule journée : 60 m haies (0,84) - hauteur – poids (4 kg) – Longueur - 800 m

U18 □ Pentathlon

En une seule journée : 60 m haies (0,76) - hauteur – poids (3 kg) – Longueur - 800 m

501.2 Titres décernés

Champion National (M & F) pour la MARCHE et les épreuves combinées

Champion de France U23 (M & F) pour la MARCHE et les épreuves combinées

Champion de France U20 (M & F) pour la MARCHE et les épreuves combinées

Champion de France U18 (M & F) pour la MARCHE et les épreuves combinées

501.3 Règlements Techniques des épreuves combinées.

⇒ Pour la composition des séries et des concours, la règle WA RT39 sera appliquée.

Pour les compétitions des catégories U18 et U20 (M & F), il est autorisé que les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Si les installations ou les échéances internationales le nécessitent, cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires étaient remplies.

Montées de barres :

➤ Perche de 10 cm en 10 cm (Hommes et Femmes)

➤ Hauteur de 3 cm en 3 cm (Hommes et Femmes)

502 Qualifications au bilan

502.1 Seront qualifiés au maximum :

Nombre de participants							
Epreuves Combinées							
U 18 F	U 20 F	U 23 F	NATIONAL – SEF	U 18 M	U 20 M	U 23 M	NATIONAL – SEM
16	16	16	16	16	16	16	16

Marche							
U 18 F	U 20 F	U23F	NATIONAL SEF	U 18 M	U 20 M	U23M	NATIONAL SEM
16	16	16	16	16	16	16	16

502.2 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1er septembre 2024 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

- ⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (chaque club devra s'assurer que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

Nota Bene : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN **le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives (Aucune demande de QE hors délais ne sera traitée)**. Le délégué technique en amont de la mise en ligne des qualifiables les inclura dans le nombre d'athlètes à qualifier.

La CSO se laisse le droit d'inviter des athlètes non qualifiés mais ils ne pourront pas figurer dans le classement du Championnat (Hors concours).

503 Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire ;
- Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique ;
- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements, comprenant les demandes de qualifications exceptionnelles acceptées par la DTN.

504 Règles techniques

Une Zone de pénalité sera mise en place pour les épreuves de marche des **catégories U18 et U20 (M & F)**.

La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :

Épreuves	Durée applicable
3 000 m	30 secondes
5 000 m	30 secondes

Championnats de France Elite en salle

28 février 1^{er} mars 2026

GESTION CSO NATIONALE

300. Nature de la Compétition

- 300.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.
- 300.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 300.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U18 - U20 - U23, Seniors et Masters peuvent y participer.
- 300.4** Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

301. Épreuves

- 301.1** Les épreuves des Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur deux journées.
- 301.2** Le programme comprendra :
- Masculins
- 60m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m – 5000m Marche - 60m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut – Poids – Heptathlon
- Féminines
- 60m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m – 3000m Marche - 60m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut – Poids – Pentathlon
- 301.3** Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au paragraphe 302.2

302. Qualifications et engagements

- 302.1** Nombre d'athlètes qualifiés par épreuves
Seront qualifiés au maximum :

- ⇒ 16 participants pour les 60 m et le 60 m Haies,
- ⇒ 16 participants pour les 200 m, 400 m et 800 m,
- ⇒ 12 participants pour le 1500 m, le 3000 m,
- ⇒ 12 participants pour le 3000 m Marche et 5000 m Marche
- ⇒ 12 participants pour tous les concours et les épreuves combinées

- ⇒ **Nota :** Les demandes de qualification exceptionnelle devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Les qualifications exceptionnelles seront ajoutées au quota des athlètes qualifiés.

302.2 Modalités de qualifications

- Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.
- Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1er septembre 2025 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- Pour chaque épreuve, il sera établi un minima qui sera diffusé par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiés à condition que le club de l'athlète confirme sa participation.
- Pour chaque épreuve, la liste des athlètes qualifiables sera complétée au bilan.

302.3 Conditions techniques de réalisation des performances

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps enregistrés au chronométrage entièrement automatiques seront pris en compte.

302.4 Modalités d'engagement

302.4.1 La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant sur la circulaire annuelle spécifique)

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

302.4.2 La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

302.4. 3 Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- ⇒ Les demandes de qualification à titre exceptionnel du DTN ;
- ⇒ Les athlètes ayant réalisé le minima qualificatif ;
- ⇒ Puis, les athlètes dans l'ordre du bilan FFA.

303. Règles techniques

Courses

- 60m, 60m haies : il sera organisé 2 séries et une finale avec 8 athlètes.
- 200m, 400m : il sera organisé 4 séries et une finale avec 6 athlètes.
- 800m : il sera organisé 2 séries et une finale avec 6 athlètes
- 1500m, 3000m : il sera organisé 1 seule course.
- 3000m Marche et 5000m Marche : il sera organisé 1 seule course.

Concours

Tous les concours se dérouleront en finale directe.

Championnats de France de Grand Fond de Marche

28 février 1^{er} mars 2026 à BOURGES

501. Nature de la Compétition

- 501.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Grand Fond de Marche.
- 501.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 501.3. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

502. Epreuves

- 502.1. Les Championnats de France de Grand Fond de Marche **se dérouleront sur deux journées.**
- 502.2. Le programme comprendra une seule épreuve de 24 heures Marche.
- 502.3. *Titres décernés*
 - ⇒ Champion de France
 - ⇒ Championne de France
 - ⇒ Champion de France Masters
 - ⇒ Championne de France Masters

Note : un athlète U23 (M ou F) ou Master (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera également Champion (ne) de France.

503. Règlement technique des épreuves

- 503.1. *Palette jaune*

Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrect : **une palette jaune leur sera montrée.** Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième **palette jaune au même athlète.** Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.
- 503.2. *Carton rouge*

Après avoir montré une palette jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, il fera parvenir un carton rouge au Chef Juge.
- 503.3. *Pénalisations*

Le barème des sanctions est établi comme suit :

 - ⇒ Après trois cartons rouges par trois juges différents : 1^{ère} pénalité (20mn),
 - ⇒ Après le quatrième carton rouge par un juge quel qu'il soit : 2^e pénalité (40mn),
 - ⇒ Après le cinquième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : disqualification.

Les pénalités pour toute autre faute données par le Juge Arbitre seront les suivantes :

 - ⇒ 1^{ère} pénalité : 20 minutes d'arrêt,

- ⇒ 2^{ème} pénalité : 40 minutes d'arrêt,
- ⇒ 3^{ème} pénalité : disqualification.

504. Qualifications – Engagements

504.1. *Qualifications*

- 504.1.1. Au moins 6 mois avant les Championnats de France de Grand Fond de Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.
- 504.1.2. Ne pourront être classés aux Championnats de France de Grand Fond de Marche que les athlètes licenciés Compétition, dans un club FFA, pour la saison en cours, au plus tard la veille de l'épreuve.

504.2. *Engagements*

- 504.2.1. Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la FFA : <https://athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.
- 504.2.2. L'inscription des athlètes doit également être adressée directement, auprès de l'organisateur, **au plus tard 10 jours avant la compétition.**

504.3. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

505. Pénalités

- 505.1. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.

505.2. *Désengagement*

Les pénalités seront appliquées. **Les cas exceptionnels seront traités par la CNM** sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis au plus tard **une semaine (J+7)** après la date du début de la compétition.

506. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite d'engagement sur le site de la FFA et auprès de l'organisateur : **mercredi 18 février 2026**

Championnats de France de Semi-Marathon Marche

8 mars 2026

606. Nature de la Compétition

- 606.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Semi-Marathon Marche.
- 606.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 606.3. Seuls les athlètes des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

607. Épreuves

- 607.1. Les Championnats de France de Semi-Marathon Marche se dérouleront sur une seule journée et seront éligible au Ranking World Athletics donc les règles 54.4.1 (le chef juge est habilité à disqualifier un athlète dans les 100 derniers mètres de l'épreuve) et 54.4.2 (le chef juge doit agir en qualité d'officiel supervisant la compétition et ne peut agir en qualité de juge seulement dans le cas prévu à la règle 54.4.1 seront appliquées.
- 607.2. *Le programme comprendra :*
 - ⇒ Semi-Marathon Marche Masculin
 - ⇒ Semi-Marathon Marche Féminin
- 607.3. *Titres décernés*
 - ⇒ Champion de France de Semi-Marathon Marche (Elite M, U23 M et Master M)
 - ⇒ Championne de France de Semi-Marathon Marche (Elite F, U23 F et Master F)

Note : un athlète U23 ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera également Champion de France Elite.

608. Qualifications – Engagements

608.1. *Modalités de qualifications*

608.1.1. **Semi-Marathon Marche**

Seront qualifiés les athlètes, qui auront réalisé, en plein air, les minima de qualification ci-dessous dans les épreuves officielles FFA, EA, WA, ou dans des épreuves validées par la CNM, à compter du 24 mars 2025 jusqu'au 22 février 2026.

Epreuves	Minima M	Minima F
20 km ou 20 000 m	2h 00 00	2h 10 00
Semi-Marathon	2h 06	2h 17
Marathon	4h10	4h15

608.1.2. **Qualifications exceptionnelles**

Les demandes de qualifications exceptionnelles devront être transmises, au plus tard, 10 jours avant la date de l'épreuve (**26 février 2026**) à la CNM - cnm@athle.fr - **et** à la DTN qui se chargera des suites à donner.

Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées ne pourront pas donner lieu aux remboursements des cautions, les athlètes concernés ne seront pas autorisés à participer.

608.2. *Engagements*

608.2.1. La liste des athlètes qualifiables sera publiée **le mardi 24 février 2026** sur le site de la FFA : <https://athle.fr>

608.2.2. Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes **pour le dimanche 1 mars 2026 à 22h00.**

608.2.3. Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.

608.3. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club au plus tard la veille du début de la compétition (Article 3.2.1.3 des Règlements Généraux) pour l'établissement de la performance permettant la qualification.

608.4. *Désengagement*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition.** Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

609. **Règles techniques**

Une Zone de pénalité sera mise en place pour toutes les épreuves.

La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :

Épreuves	Durée applicable
Semi-Marathon	2 minutes

610. **Dispositions diverses**

610.1. La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

610.2. Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 2h02 d'épreuve pour les masculins et 2h12 pour les féminines lors des Championnats de France de Semi-Marathon Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

610.3. Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Diffusion de la liste des qualifiables :	mardi	24/02/2026
Date limite des confirmations de participation :	dimanche	1/03/2026

Critériums Nationaux de Printemps de Marche

8 mars 2026

701. Nature de la Compétition

- 701.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Printemps de Marche.
- 701.2. Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- 701.3. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U16, U18 et U20 peuvent y participer.

702. Épreuves

- 702.1. Les Critériums Nationaux de Printemps de Marche se dérouleront dans le cadre du Festi-Marche.
- 702.2. *Le programme comprendra :*
 - ⇒ 5 km U18 U20 féminins
 - ⇒ 5 km U18 U20 masculins
 - ⇒ 3 km U16 masculins et féminines
- 702.3. *Podiums*
 - ⇒ **Masculins** : 5 km U20 ; 5 km U18 ; 3 km U16.
 - ⇒ **Féminines** : 5 km U20 ; 5 km U18 ; 3 km U16.

703. Qualifications – Engagements

- 703.1. *Engagements*

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la FFA : <https://athle.fr> au plus tard 7 jours avant la date de la compétition **soit pour le 1 mars 2026 à 22h00**.
- 703.2. *Qualifications des athlètes*

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.
- 703.3. *Désengagement*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

704. Règles techniques

Une Zone de pénalité sera mise en place pour toutes les épreuves.

La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :

Épreuves	Durée applicable
3 km	30 secondes
5 km	30 secondes

Championnats de France

De Marche Nordique

8 mars 2026

701 Nature de la Compétition

- 701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Marche Nordique.
- 701.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA
- 701.3 Seuls les athlètes des catégories U18, U20, U23, seniors et masters peuvent y participer.

702 Épreuves

- 702.1 Les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.

702.2 *Le programme comprendra*

- Une épreuve Marche Nordique courte de 10 à 12 km Masculin et Féminin
- Une épreuve Marche Nordique longue de 16 à 20 km Masculin et Féminin (Sauf U18)

702.3 *Titres décernés*

Marche Nordique Courte :

- ⇒ Champions de France Elite (M & F)
- ⇒ Champions de France U18 (M & F)
- ⇒ Champions de France U20 (M & F)
- ⇒ Champions de France U23 (M & F)
- ⇒ Champions de France Masters M0 à M10 (M & F)
- ⇒ Champion de France par équipes mixtes format court (avec 2 hommes et 2 femmes).

NB : Un (e) athlète U18 U20 U23 ou Master vainqueur de l'épreuve masculine ou de l'épreuve féminine sera Champion (ne) de France.

Marche Nordique Longue :

- ⇒ Champions de France Elite (M & F)
- ⇒ Champions de France U20 (M & F)
- ⇒ Champions de France U23 (M & F)
- ⇒ Champions de France Masters M0 à M10 (M & F)
- ⇒ Champion de France par équipes mixtes format long (avec 2 hommes et 2 femmes).

NB : Un (e) athlète U20 U23 ou Master vainqueur de l'épreuve masculine ou de l'épreuve féminine sera Champion (ne) de France.

- 702.4 Un athlète ne pourra pas participer à deux épreuves sur ce même championnat.

702.5 *Règlement technique des épreuves*

⇒ **Champion de France par équipes mixtes** : Les classements sont obtenus par addition des temps arrondis à la seconde supérieure des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club ou club référent (avec 2 hommes et 2 femmes). L'équipe gagnante est celle qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex aequo, le temps du 4^{ème} arrivant de l'équipe sera déterminant.

⇒ Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible sur le dossard dorsal.

⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories.

703 Qualifications – Engagements

703.1 *Qualifications*

Championnat de France :

Seront autorisés à participer aux Championnats de France de Marche Nordique tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

⇒ Être licencié athlète compétition dans un club FFA au plus tard la veille du début de la compétition.

⇒ Avoir été classé, **avec une licence Athlète Compétition, à 3 épreuves de Marche Nordique dont**

- Le Championnat Régional de leur Ligue d'appartenance (1)
- Deux épreuves du Marche Nordique Tour dont au moins une épreuve MNC Circuit.

⇒ Avoir été classé, entre le 24 mars 2025 et le 22 février 2026)

Pour être qualifié, la meilleure performance parmi les trois épreuves réalisées doit se situer dans la grille de niveau, comprise entre N1 et R6 inclus.

Un juge de marche qui officie sur les championnats régionaux de sa ligue aura sa participation validée dans la limite des 3 épreuves.

En cas d'empêchement pour raisons de santé, un athlète ne pouvant participer aux championnats régionaux de sa Ligue pourra exceptionnellement concourir au championnat régional d'une autre Ligue, sous réserve de fournir un certificat médical. Ce document devra être adressé à la CNM à l'adresse suivante : cnm.nordique@athle.fr, dans un délai de 8 jours suivant la date du championnat régional initialement prévu dans sa Ligue.

(1) Cette épreuve ne sera pas nécessairement labellisée, mais les organisateurs devront se conformer aux exigences définies dans le règlement fédéral du Marche Nordique Tour.

703.2 *Qualifications exceptionnelles*

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront

été adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes effectuées sur le formulaire disponible en ligne et accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 100€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers au scratch. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

703.3 *Engagements*

Les engagements doivent être effectués directement en ligne par les athlètes ou leur club sur le site de la compétition. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques.

L'engagement est payant, et son montant est fixé librement par l'organisateur.

703.4 *Désengagements*

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié et engagé ne peut participer à la compétition, il doit en informer la CNM par courrier ou par courriel, au plus tard une semaine avant la date de la compétition. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard 8 jours après la date de la compétition.

703.4.1 *Pénalités*

- ⇒ Tout engagement tardif accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150€
- ⇒ Désengagement tardif : 150 €
- ⇒ Non-participation : 150 €

704 **Dispositions diverses**

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.